

## 122237 - Utiliser des plantes pour se teindre les cheveux de manière à les laisser noirs foncés.

---

### question

J'ai entendu parler de l'usage de plantes naturelles pour se teindre les cheveux. Etant sur le point de me marier, je voudrais me teindre les cheveux pour paraître belle devant mon mari. Mais j'ai entendu dire que lesdites plantes donnent aux cheveux une couleur noire foncée alors que moi, j'ai quelques cheveux blancs.. L'usage de telles plantes est-il permis dans mon cas, étant donné que je porte le niquab (voile intégral)?

### la réponse favorite

Louanges

à Allah

Premièrement, il n'y a aucun inconvénient à utiliser des plantes naturelles pour se teindre les cheveux ou pour d'autres fins permises, en l'absence de toute nocivité car Allah Très Haut dit: **« C'est Lui qui a créé pour vous tout ce qui est sur la terre, puis Il a orienté Sa volonté vers le ciel et en fit sept cieux. Et Il est Omniscient. »** (Coran,2:29).

Deuxièmement, il n'est permis ni à l'homme ni à la femme, jeunes ou vieux de se teindre les cheveux en noir, compte tenu de la portée générale des arguments allant dans le sens de l'interdiction de cette pratique.

Les ulémas de la Commission Permanente

ont été interrogés

en ces termes: **«J'ai vu des gens utiliser des produits**

**pour donner à leurs cheveux une**

**couleur noire ou rouge. J'ai vu d'autres utiliser des produits pour s'adoucir les**

**cheveux..Est**

## **il permis de le faire? Les jeunes et les vieux sont ils pareils à cet égard?»**

Voici  
leur réponse: **«Il n' y a aucun inconvénient à s changer la couleur des cheveux à  
condition de ne pas les noircir. Il est  
aussi permis d'utiliser des produits pour s'adoucir les cheveux. Ceci est valable  
aussi bien pour les vieux que pour les jeunes, à condition de l'inocuité, de la  
licéité et de  
la propreté des produits utilisés.»**

S'agissant  
de la teintedonnant  
la couleur noire foncée, elle n'est pas permise ni aux femmes ni aux hommes, compte tenu  
de la parole du Prophète (Bénédiction  
et salut soient sur lui): **«Changez  
les cheveux blanc tout en évitant  
de les noircir.»** Extrait des Fatawas  
de la Commission Permanente (5/168).

Cheikh  
ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: «Le Prophète (Bénédiction  
et salut soient sur  
lui) a interdit l'usage du noir pour se teindre les cheveux puisqu'il a permis le changement  
de la couleur des cheveux tout en évitant le noir. Il dit: **«Changez  
les cheveux blans tout en évitant de les noircir. »**

On a même rapporté à  
cet égard  
une menace propféré contre celui qui le fait (teindre les cheveux en noir). Ce qui indique  
que la pratique est interdite.

S'agissant de la teinte

avec l'usage d'autres couleurs, elle est, en principe,  
permises, à moins que cela

ne fasse ressembler aux femmes perverses ou mécréantes. Dans ce cas, la pratique  
serait interdite pour cette considération, en vertu de la parole du Prophète (Bénédictio et  
salut soient sur

lui) : **«Celui qui cherche à ressembler  
à des gens leur est assimilable.»**

(Rapporté par Abou Dawoud,4031 et jugé authentique  
par al-Albani dans Irwaa al-Ghalil (5/109).

Extrait de Madjmou'

fatawas wa

rassail Ibn Outhaymine (11/120).

La menace en

question consiste dans la

parole du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui):

**«Viendra à la fin des temps  
des gens qui se peindront  
les cheveux en noir de manière  
à les rendre comme les ventres de pigeons; ils ne flaireront  
pas l'odeur du paradis.»**

Troisièmement, il est permis d'utiliser

les produits en question pour s'adoucir

les cheveux s'ils ne donnent pas aux cheveux la couleur noire.

Cheikh

Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: **«Des**

**femmes utilisent un mélange pour s'adoucir**

**les cheveux. Le mélange est**

**composé de la hennéet d'une collection de plantes parmi laquelle se trouvent des**

**plantes qui ont la vertu de noircir les cheveux... Comment juger l'usage de cette mélange quand on sait que les femmes l'utilisent pas pour se noircir les cheveux mais pour les adoucir car une partie des utilisatrices ont des cheveux noirs? Comment juger son usage par une femme dont les cheveux sont noirs en dépit de la présence de quelques cheveux blancs non dus au vieillissement, l'intéressée n'employant le produit que pour s'adoucir les cheveux? Dites-nous ce qu'il en est. Puisse Allah vous faire du bien. Qu'Allah vous récompense par le bien.»**

Voici sa réponse: «Il n'y a aucun inconvénient à utiliser la plante en question pour s'adoucir les cheveux si l'utilisatrice n'a pas de cheveux blancs car en présence de cheveux blancs, il n'est pas permis de se teindre les cheveux en noir, compte tenu de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): «Changez vous les cheveux blancs tout évitant d'utiliser du noir.» Extrait des fatwas de Cheikh Ibn Baz (10/53).

Cela étant, si les plantes en question noircissent sensiblement les cheveux comme vous l'avez dit, ne les utilisez pas.»

Allah le sait mieux.